

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Secrétariat général
Coordination interministérielle
☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE N°
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers situés sur la commune de Calmeilles.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code du patrimoine, Livre VI, Titre I et II,

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers des Pyrénées-Orientales du 05/12/2014,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

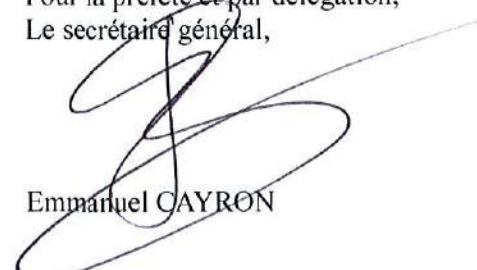
ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, situés sur la **Commune de Calmeilles, église paroissiale Saint-Felix :**

- Chandelier des Ténèbres, bois ; peint, H : 200 cm x l : 85,5 cm, 2e moitié XIXe siècle, propriété de la commune.
- 8 éléments d'un décor de la Semaine sainte, peinture à la détrempe sur toile, XVIIe siècle au XIXe siècle, peintre anonyme, propriété de la commune ; à savoir :
 - escalier de la Semaine Sainte, bois ; papier ; peinture la détrempe sur toile, H : 244 cm x l : 150 cm.
 - tenture d'église représentant le ciel étoilé (toile 1), peinture à l'huile sur toile ; roseaux, H : 224 cm x l : 321 cm, XVIIe siècle ?.
 - tenture d'église de la Flagellation (toile 2), peinture à l'huile sur toile ; fer : forgé, H : 324 cm x l : 356 cm, XVIIIe siècle (?).
 - tenture d'église du Couronnement d'épine (toile 3), peinture à l'huile sur toile ; fer forgé, H : 350 cm x l : 352 cm, XVIIIe siècle (?).
 - tenture d'église d'un soldat romain (toile 4), peinture à l'huile sur toile ; roseau ; métal, H : 284 cm x l : 120 cm, XVIIIe siècle (?).
 - tenture d'église d'un soldat romain (toile 5), peinture à l'huile sur toile ; bois ; métal, H : 290 cm x l : 121 cm, XVIIIe siècle (?).
 - tenture d'église (2) des Instruments de la Passion (toiles 6 et 7), peinture à l'huile sur toile ; roseau, toile 6 : H : 152 cm x l : 104 cm, toile 7 : H : 152 cm x la : 101 cm, XIXe siècle (?).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Calmeilles et le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 19 mai 2015
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel CAYRON